



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 175 – 21/08/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 20/08/2025 et le 21/08/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 21/08/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**ARRÊTÉ 2025 -DCL/2-BFL N°130
portant règlement du budget primitif 2025 de la commune de Falck**

du 21 AOÛT 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-4 et L.1612-5 ;
- Vu** les lois et règlements relatifs au budget et à la comptabilité des communes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** la lettre du 22 avril 2025 de saisine de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est (CRC) par le Préfet pour défaut d'équilibre des budgets primitifs 2025 de la commune de Falck, en application de l'article L.1612-5 du CGCT ;
- Vu** l'avis du 18 juin 2025, par lequel la CRC a formulé des propositions tendant au rétablissement de l'équilibre des budgets primitifs 2025 de la commune de Falck et invité son maire à les soumettre au conseil municipal dans le délai d'un mois à compter de sa notification ;
- Vu** la délibération n°2025-46 du 28 juillet 2025 du conseil municipal de la commune de Falck ;
- Vu** l'avis du 12 août 2025 par lequel la CRC propose au préfet de régler et de rendre exécutoire les budgets primitifs 2025 de la commune de Falck ;
- Vu** l'ensemble des pièces du dossier ;

Considérant que la CRC a constaté que le conseil municipal de Falck n'a pas adopté, par sa délibération n°2025-46 du 28 juillet 2025, de mesures suffisantes pour rétablir l'équilibre réel du budget 2025 ;

Considérant que la CRC Grand Est a, conformément aux dispositions de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales, proposé des mesures permettant de rééquilibrer le budget sur 3 années ;

Considérant que le rétablissement de l'équilibre budgétaire impose une augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'effort fiscal étant réparti de manière égale sur trois exercices ;

Considérant qu'il convient pour ce faire de retenir un montant des recettes issues de la fiscalité locale, imputé au compte 731 « impôts locaux » du budget primitif principal, de 1 645 125 € et que le produit des taxes foncières et d'habitation, fixé à 1 620 125 € est obtenu par application aux bases notifiées à la commune de Falck pour 2025 ;

Considérant, par voie de conséquence, que le rétablissement de l'équilibre réel ne sera réalisé qu'au terme de l'année 2027 ;

Considérant qu'il appartient au préfet de la Moselle de régler pour 2025 le budget primitif principal et les budgets annexes « maison de l'autonomie » et « immeuble place du marché » de la commune de Falck ;

Considérant qu'il y a lieu de suivre les propositions de taux d'imposition communaux et de règlement telles que formulées par la CRC Grand Est ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les taux de la fiscalité directe locale pour 2025 sont fixés à :

- taxe d'habitation : 9,89 %
- taxe sur le foncier bâti : 65,62 %
- taxe sur le foncier non bâti : 65,62 %.

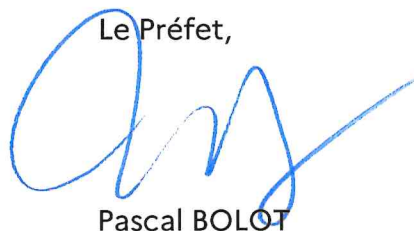
Article 2 : Le budget primitif principal et les budgets annexes « maison de l'autonomie » et « immeuble place du marché », de la commune de Falck pour l'exercice 2025 sont réglés et rendus exécutoires comme joint en annexes.

Article 3 : En application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le maire de Falck, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le trésorier de Saint-Avold, comptable de la commune de Falck et le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est.

Fait à Metz, le 21 AOUT 2025

Le Préfet,

A blue ink signature, appearing to be 'Pascal BOLOT', is written over the text 'Le Préfet,'.

Pascal BOLOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Annexe n°1
À l'arrêté n°2025-DCL/2-BFL N°130
Portant règlement du budget primitif 2025 de la commune de Falck

Budget annexe « Maison de l'autonomie »

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Proposition de la CRC	Règlement du budget
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opéré)	5 000,00 €	5 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opéré)	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	229 155,00 €	229 155,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opéré)	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opéré)	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €
Total des dépenses d'équipement		2 034 155,00 €	2 034 155,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	166 396,00 €	166 396,00 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00 €	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses financières		166 396,00 €	166 396,00 €
45..1	Chapitres d'opéré. pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		2 200 551,00 €	2 200 551,00 €
40	Opérations ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00 €	0,00 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00 €	0,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		2 200 551,00 €	2 200 551,00 €
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	216 994,00 €	216 994,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	145 215,00 €	145 215,00 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'équipement		362 209,00 €	362 209,00 €
10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00 €	0,00 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	0,00 €	0,00 €
138	Autres subv. d'invest non transférables	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (C. 165, 166, 16449)	5 625,00 €	5 625,00 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00 €	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
24	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €
Total des recettes financières		5 625,00 €	5 625,00 €
45..2	Chapitre des opéré. pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		367 834,00 €	367 834,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	1 078 796,00 €	1 078 796,00 €
40	Opérat. ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 078 796,00 €	1 078 796,00 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	753 921,00 €	753 921,00 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		2 200 551,00 €	2 200 551,00 €

Section de fonctionnement

Chap.	Libellé	Proposition de la CRC	Règlement du budget
11	Charges à caractère général	25 952,00 €	25 952,00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 200,00 €	1 200,00 €
14	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
16	APA	0,00 €	0,00 €
17	RSA/Régularisation de RMI	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1,00 €	1,00 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses de gestion courante		27 153,00 €	27 153,00 €
66	Charges financières	224 300,00 €	224 300,00 €
67	Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budg.)	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		251 454,00 €	251 454,00 €
23	Virement à la section d'investissement	1 078 796,00 €	1 078 796,00 €
42	Opérations ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
43	Opérations ordre intérieur de la section	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 078 796,00 €	1 078 796,00 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	164 362,00 €	164 362,00 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		1 494 612,00 €	1 494 612,00 €
13	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
16	APA	0,00 €	0,00 €
17	RSA/Régularisation de RMI	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	11 511,00 €	11 511,00 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00 €	0,00 €
731	Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 483 101,00 €	1 483 101,00 €
Total des recettes de gestion courante		1 494 612,00 €	1 494 612,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budg.)	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 494 612,00 €	1 494 612,00 €
42	Opérations ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
43	Opérations ordre intérieur de la section	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00 €	0,00 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	0,00 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		1 494 612,00 €	1 494 612,00 €

Détail budget annexe « Maison de l'autonomie »

Article	Fonctionnement - Dépenses	Montant
60612	Énergie - Électricité	877 €
60621	Combustibles	2 250 €
60623	Alimentation	200 €
60631	Fournitures d'entretien	125 €
60632	Fournitures de petit équipement	625 €
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	500 €
6068	Autres matières et fournitures.	250 €
6156	Maintenance	625 €
6161	Multirisques	10 000 €
627	Services bancaires et assimilés.	10 000 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	500 €
11	Charges à caractère général	25 952 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres org.)	1 200 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 200 €
65883	Déficits sur opérations de gestion	1 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	188 029 €
6618	Intérêts des autres dettes	36 271 €
66	Charges financières	224 300 €
23	Virement à la section d'investissement	1 078 796 €
23	Virement à la section d'investissement	1 078 796 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	164 362 €
Article	Fonctionnement - Recettes	Montant
70878	Remb. frais par des tiers	11511
70	Produits des services, du domaine et ventes...	11511
752	Revenus des immeubles	79050
75738	Autres	13750
75822	Prise en charge du déficit du BA à caractère administratif par le bud. principal	1376551
75888	Autres	13750
75	Autres produits de gestion courante	1483101
Article	Investissement - Dépenses	Montant
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 000 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	5 000 €
2152	Installations de voirie	25 133 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000 €
2183	Matériel informatique	2 500 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 500 €
2151	Réseaux de voirie	126 551 €
21538	Autres réseaux	10 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000 €
2188	Autres	33 471 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	229 155 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	1 800 000 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	1 800 000 €
1641	Emprunts en euros	166 396 €
16	Emprunts et dettes assimilées	166 396 €
Article	Investissement - Recettes	Montant
1312	Régions	50 327 €
1313	Départements	100 000 €
1318	Autres	66 667 €
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	216 994 €
1641	Emprunts en euros	145 215 €

16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	145 215 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 625 €
16_	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	5 625 €
21	Virement de la section d'investissement	1 078 796 €
21	Virement de la section d'investissement	1 078 796 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	753 921 €

Annexe n°2
À l'arrêté n°2025-DCL/2-BFL N°130
Portant règlement du budget primitif 2025 de la commune de Falck
Budget annexe « Immeuble Place du marché »

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Proposition de la CRC	Règlement du budget
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y c opé)	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opé)	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y c opé)	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opé)	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'équipement		0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00 €	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses financières		0,00 €	0,00 €
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00 €	0,00 €
40	Opérations ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00 €	0,00 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00 €	0,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'équipement		0,00 €	0,00 €
10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00 €	0,00 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	0,00 €	0,00 €
138	Autres subv. d'invest non transférables	0,00 €	0,00 €
16_	Emprunts et dettes assimilées (C. 165, 166, 16449)	0,00 €	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00 €	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
24	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €
Total des recettes financières		0,00 €	0,00 €
45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		0,00 €	0,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
40	Opérations ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00 €	0,00 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	575 967,00 €	575 967,00 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		575 967,00 €	575 967,00 €

Section de fonctionnement

Chap.	Libellé	Proposition de la CRC	Règlement du budget
11	Charges à caractère général	3 846,00 €	3 846,00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €
14	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
16	APA	0,00 €	0,00 €
17	RSA/Régularisation de RMI	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00 €	0,00 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses de gestion courante		3 846,00 €	3 846,00 €
66	Charges financières	23 880,00 €	23 880,00 €
67	Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budg.)	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		27 726,00 €	27 726,00 €
23	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
42	Opérations ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
43	Opérations ordre intérieur de la section	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00 €	0,00 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	545 216,00 €	545 216,00 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		572 942,00 €	572 942,00 €
13	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
16	APA	0,00 €	0,00 €
17	RSA/Régularisation de RMI	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	154 000,00 €	154 000,00 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00 €	0,00 €
731	Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	418 942,00 €	418 942,00 €
Total des recettes de gestion courante		572 942,00 €	572 942,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaire)	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		572 942,00 €	572 942,00 €
42	Opérations ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
43	Opérations ordre intérieur de la section	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00 €	0,00 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	0,00 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		572 942,00 €	572 942,00 €

Détail budget annexe « Immeuble place du marché »

Article	Fonctionnement - Dépenses	Montant
6045	Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager)	85 €
605	Achats de matériel, équipements et travaux	1 500 €
60621	Combustibles	650 €
60632	Fournitures de petit équipement	111 €
614	Charges locatives et de copropriété	1 000 €
627	Services bancaires et assimilés.	500 €
11	Charges à caractère général	3 846 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	23 880 €
66	Charges financières	23 880 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	545 216 €
Article	Fonctionnement - Recettes	Montant
7015	Ventes de terrains aménagés	154 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	154 000 €
75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	417 726 €
75883	Excédents sur opérations de gestion	1 216 €
75	Autres produits de gestion courante	418 942 €
Article	Investissement - Recettes	Montant
1	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	575 967 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	575 967 €

Annexe n°3
À l'arrêté n°2025-DCL/2-BFL N°130
Portant règlement du budget primitif 2025 de la commune de Falck
Budget principal

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Proposition de la CRC	Règlement du budget
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	21 477,00 €	21 477,00 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	64 145,00 €	64 145,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	1 388 000,00 €	1 388 000,00 €
Total des dépenses d'équipement		1 423 622,00 €	1 423 622,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	12 250,00 €	12 250,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	192 247,00 €	192 247,00 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00 €	0,00 €
26	Participation et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses financières		204 497,00 €	204 497,00 €
45..1	Chapitres d'opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		1 628 119,00 €	1 628 119,00 €
40	Opération d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00 €	0,00 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	1 629 565,00 €	1 629 565,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		3 257 684,00 €	3 257 684,00 €
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	155 985,00 €	155 985,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	1 191 836,00 €	1 191 836,00 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'équipement		1 347 821 €	1 347 821 €
10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	55 205,00 €	55 205,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	167 353,00 €	167 353,00 €
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	500,00 €	500,00 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00 €	0,00 €
26	Participation et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
24	Produits des cessions d'immobilisations	317 000,00 €	317 000,00 €
Total des recettes financières		540 058,00 €	540 058,00 €
45..2	Chapitre des opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		1 887 879,00 €	1 887 879,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
40	Opération d'ordre entre sections	22 787,00 €	22 787,00 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		22 787,00 €	22 787,00 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00 €	0,00 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		1 910 666,00 €	1 910 666,00 €
Résultat prévisionnel		-1 347 018,00 €	-1 347 018,00 €

Section de fonctionnement

Chap.	Libellé	Proposition de la CRC	Règlement du budget
11	Charges à caractère général	459 945,00 €	459 945,00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	877 363,00 €	877 363,00 €
14	Atténuation de produits	169 045,00 €	169 045,00 €
16	APA	0,00 €	0,00 €
17	RSA/Régularisation de RMI	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 173 641,00 €	2 173 641,00 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses de gestion courante		3 679 994 €	3 679 994 €
66	Charges financières	102 445,00 €	102 445,00 €
67	Charges spécifiques	5 000,00 €	5 000,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budg.)	5 908,00 €	5 908,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 793 347,00 €	3 793 347,00 €
23	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
42	Opérations ordre transfert entre sections	22 787,00 €	22 787,00 €
43	Opérations ordre intérieur de la section	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		22 787,00 €	22 787,00 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	0,00 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		3 816 134,00 €	3 816 134,00 €
13	Atténuations de charges	15 550,00 €	15 550,00 €
16	APA	0,00 €	0,00 €
17	RSA/Régularisation de RMI	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	145 600,00 €	145 600,00 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	355 442,00 €	355 442,00 €
731	Fiscalité locale	1 645 125,00 €	1 645 125,00 €
74	Dotations et participations	527 636,00 €	527 636,00 €
75	Autres produits de gestion courante	788 000,00 €	788 000,00 €
Total des recettes de gestion courante		3 477 353,00 €	3 477 353,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 477 353,00 €	3 477 353,00 €
42	Opérations ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
43	Opérations ordre intérieur de la section	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00 €	0,00 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	0,00 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		3 477 353,00 €	3 477 353,00 €
Résultat prévisionnel		-338 781,00 €	-338 781,00 €

Détail budget principal

Article	Fonctionnement - Dépenses	Montant
60612	Énergie - Électricité	88 000 €
60621	Combustibles	75 000 €
60622	Carburants	7 000 €
60623	Alimentation	500 €
60624	Produits de traitement	144 €
60631	Fournitures d'entretien	4 500 €
60632	Fournitures de petit équipement	14 000 €
60633	Fournitures de voirie	15 365 €
60636	Habillement et Vêtements de travail	7 500 €
6064	Fournitures administratives	2 500 €
6067	Fournitures scolaires	4 000 €
6068	Autres matières et fournitures.	7 500 €
611	Contrats de prestations de services	50 000 €
612	Redevances de crédit-bail	12 000 €
613	Locations	2 000 €
615221	Bâtiments publics	6 480 €
615228	Autres bâtiments	1 396 €
615231	Voiries	12 000 €
61524	Bois et forêts	10 000 €
61551	Matériel roulant	5 000 €
6156	Maintenance	11 500 €
6161	Multirisques	24 652 €
6168	Autres	9 408 €
618	Divers	2 000 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	35 000 €
623	Publicité, publications, relations publiques	15 000 €
624	Transports de biens et transports collectifs	4 000 €
625	Déplacements et missions	1 500 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	9 000 €
627	Services bancaires et assimilés.	500 €
6281	Concours divers (cotisations...)	1 500 €
6288	Autres	5 000 €
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts).	16 000 €
11	Charges à caractère général	459 945 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	12 000 €
6411	Personnel titulaire	550 000 €
6413	Personnel non titulaire	55 363 €
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	250 000 €
6470	Autres charges sociales	10 000 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	877 363 €
739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	17 371 €
739221	FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources)	151 674 €
14	Atténuation de produits	169 045 €
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	51 €
6541	Créances admises en non-valeur	1 000 €
65568	Autres contributions	45 000 €
6558	Autres contributions obligatoires	55 000 €
657363	CCAS/CIAS (Centre communal d'action sociale / Centre Intercommunal d'Action Sociale)	15 000 €
657364	Subv. Fonct. Caisse des écoles	3 000 €
65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	1 794 277 €
65888	Autres	170 313 €
65311	Indemnités de fonction	72 000 €

65313	Cotisations de retraite	3 500 €
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 500 €
65315	Formation	1 000 €
65748	Autres personnes de droit privé	5 000 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 173 641 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	57 445 €
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	45 000 €
66	Charges financières	102 445 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000 €
67	Charges spécifiques	5 000 €
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	5 908 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	5 908 €
23	Virement à la section d'investissement	0 €
23	Virement à la section d'investissement	0 €
42	Opérations d'ordre transfert entre sections	22 787 €
42	Opérations d'ordre transfert entre sections	22 787 €
Article	Fonctionnement - Recettes	Montant
6479	Remboursements sur autres charges sociales	15 550 €
13	Atténuations de charges	15 550 €
7023	Menus produits forestiers	2 000 €
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 500 €
7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics	1 500 €
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	2 500 €
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 200 €
7063	Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs	2 500 €
70688	Autres prestations de services	2 400 €
708422	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes et aux régies dotés de la personnalité morale	60 000 €
70878	Remboursements par des tiers	20 000 €
708721	Remboursements de frais par les budgets annexes et les régies non dotés de la personnalité morale	50 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	145 600 €
73211	Attribution de compensation	265 442 €
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	50 000 €
73223	Fonds départemental des DMT0 (droits de mutation à titre onéreux) pour les communes de moins de 5 000 habitants	40 000 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	355 442 €
73111	Impôts directs locaux	1 620 125 €
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	25 000 €
731	Fiscalité locale	1 645 125 €
7414	DGF(dotation globale de fonctionnement) des permanents syndicaux	4 000 €
74718	Autres	5 000 €
74751	GFP de rattachement	13 000 €
7478	Autres organismes	1 000 €
74833	État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	3 659 €
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	57 570 €
7488	Autres attributions et participations	5 000 €
74111	Dotation forfaitaire des communes	271 070 €
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	115 744 €
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	51 593 €
74	Dotations et participations	527 636 €
752	Revenus des immeubles	90 000 €
75738	Autres	3 000 €
75888	Autres	695 000 €

75	Autres produits de gestion courante	788 000 €
Article	Investissement - Dépenses	Montant
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	10 376 €
2051	Concessions et droits similaires	11 101 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	21 477 €
2111	Terrains nus	1 738 €
212	Agencements et aménagements de terrains	19 284 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	35 174 €
2151	Réseaux de voirie	4 600 €
2188	Autres	3 349 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	64 145 €
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	12 250 €
231	Immobilisations corporelles en cours	1 388 000 €
23	Immobilisations corporelles en cours	1 388 000 €
13	Subventions d'investissement	12 250 €
1641	Emprunts en euros	192 247 €
16	Emprunts et dettes assimilées	192 247 €
1	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	1 629 565 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	1 629 565 €
Article	Investissement - Recettes	Montant
13173	FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural)	54 351 €
1322	Régions	101 634 €
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	155 985 €
1641	Emprunts en euros	1 191 836 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors Comptes 165, 166, 16449)	1 191 836 €
10222	F.C.T.V.A. (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée)	53 394 €
10226	Taxe d'aménagement	1 811 €
10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	55 205 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	167 353 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	167 353 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	500 €
16	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	500 €
24	Produits des cessions d'immobilisations	317 000 €
24	Produits des cessions d'immobilisations	317 000 €
40	Opérations d'ordre transfert entre sections	22 787 €
40	Opérations d'ordre transfert entre sections	22 787 €

Budget principal – section d'investissement – exercice 2025 détail RAR

Chap.	Libellé	Proposition de la Chambre		
		RAR	Inscriptions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles	13 621 €	7 856 €	21 477 €
21	Immobilisations corporelles	2 538 €	61 607 €	64 145 €
23	Immobilisations en cours	0 €	1 338 000 €	1 338 000 €
Total des dépenses d'équipement		16 159 €	1 407 463 €	1 423 622 €
13	Subventions d'investissement	12 250 €	0 €	12 250 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	192 247 €	192 247 €
Total des dépenses financières		12 250 €	192 247 €	204 497 €
Total des dépenses réelles d'investissement		28 409 €	1 599 710 €	1 628 119 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	0 €	0 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		1 629 565 €	1 629 575 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		28 409 €	3 229 275 €	3 257 684 €
13	Subventions d'investissement reçues	69 714 €	86 271 €	155 985 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166,16449)	0 €	1 191 836 €	1 191 836 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'équipement		69 714 €	1 278 107 €	1 347 821 €
10	Dot, fonds divers et réserves	0 €	55 205 €	55 205 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		167 353 €	167 353 €
16	Emprunts et dettes assimilées (c. 165, 166,16449)		500 €	500 €
24	Produits des cessions d'immobilisations		317 000 €	317 000 €
Total des recettes financières		0 €	540 058 €	540 058 €
Total des recettes réelles d'investissement		69 714 €	1 818 165 €	1 887 879 €
21	Virement de la section de fonctionnement		0 €	0 €
40	Opération d'ordre transfert entre sections		22 787 €	22 787 €
41	Opérations patrimoniales		0 €	0 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		0 €	22 787 €	22 787 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		0 €	0 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		69 714 €	1 840 952 €	1 910 666 €

Plan de rétablissement de l'équilibre du budget principal

Section d'investissement - Dépenses

Chap.	Dépenses	2025	2026	2027
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	21 477 €	20 000 €	20 000 €
21	Immobilisations corporelles	64 415 €	75 000 €	100 777 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 388 000 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'équipement		1 423 622 €	95 000 €	120 777 €
13	Subventions d'investissement	12 250 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	192 247 €	210 000 €	200 000 €
Total des dépenses financières		204 497 €	210 000 €	200 000 €
Total des dépenses réelles d'investissement		1 628 119 €	305 000 €	320 777 €
40	O° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	0 €	0 €
TOTAL		1 628 119 €	305 000 €	320 777 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	1 629 565 €	1 347 018 €	851 424 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		3 257 684 €	1 652 018 €	1 172 201 €

Section d'investissement - Recettes

Chap.	Recettes	2025	2026	2027
13	Subventions d'investissement	155 985 €	300 000 €	155 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	1 191 836 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'équipement		1 347 821 €	300 000 €	155 000 €
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	55 205 €	5 000 €	200 000 €
1068	Excédents de fonct. capitalisés	167 353 €	0 €	0 €
165	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165,166)	500 €	0 €	0 €
24	Produits des cessions d'immobilisations	317 000 €	0 €	0 €
Total des recettes financières		540 058 €	5 000 €	200 000 €
Total des recettes réelles d'investissement		1 887 879 €	305 000 €	355 000 €
21	Virement de la section de fonctionnement	0 €	475 594 €	797 201 €
40	Opt° ordre transfert entre sections	22 787 €	20 000 €	20 000 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		22 787 €	495 594 €	817 201 €
TOTAL		1 910 666 €	800 594 €	1 172 201 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'investissement cumulées		1 910 666 €	800 594 €	1 172 201 €
Solde de la section d'investissement		-1 347 018 €	-851 424 €	0 €

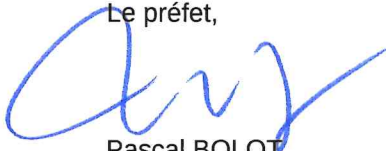
Section de fonctionnement - Dépenses

Chap.	Dépenses	2025	2026	2027
11	Charges à caractère général	459 945 €	467 304 €	476 650 €
12	Charges de personnel, frais assimilés	877 363 €	891 401 €	909 229 €
14	Atténuation de produits	169 045 €	169 045 €	169 045 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	2 173 641 €	310 000 €	310 000 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses de gestion courante		3 679 994 €	1 837 750 €	1 864 924 €
66	Charges financières	102 445 €	110 000 €	100 000 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €	5 000 €	5 000 €
68	Dotations aux provisions	5 908 €	6 000 €	6 000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 793 347 €	1 958 750 €	1 975 924 €
23	Virement à la section d'investissement	0 €	475 594 €	791 201 €
42	Opt° d'ordre transfert entre sections	22 787 €	20 000 €	20 000 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		22 787 €	495 594 €	817 201 €
TOTAL		3 816 134 €	2 454 344 €	2 793 125 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	338 781 €	0 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		3 816 134 €	2 793 125 €	2 793 125 €

Section de fonctionnement - Recettes

Chap.	Recettes	2025	2026	2027
13	Atténuations de charges	15 550 €	15 000 €	15 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	145 600 €	150 000 €	150 000 €
73	Impôts et taxes	355 442 €	355 000 €	355 000 €
731	Fiscalité locale	1 645 125 €	1 645 125 €	1 645 125 €
74	Dotations et participations	527 636 €	528 000 €	528 000 €
75	Autres produits de gestion courante	788 000 €	100 000 €	100 000 €
Total des recettes de gestion courante		3 477 353 €	2 793 125 €	2 793 125 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 477 353 €	2 793 125 €	2 793 125 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €	0 €	0 €
TOTAL		3 477 353 €	2 793 125 €	2 793 125 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		3 477 353 €	2 793 125 €	2 793 125 €
Solde de la section de fonctionnement		-338 781 €	0 €	0 €

Le préfet,



Pascal BOLOT



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

ARRÊTÉ

DCL n° 2025 – A - 89

du 21 AOÛT 2025

portant délégation de signature à **M. Jérôme MEYER**,
directeur interdépartemental des routes Est,

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code de procédure civile ;
- VU** le code civil ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS ») ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2023 du ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Jérôme Meyer aux fonctions de directeur interdépartemental des routes Est;
- VU** l'arrêté SGARE n°2025/19 du 16 mai 2025 de la préfète coordinatrice des itinéraires routiers, à effet au 1^{er} juin 2025 ;
- VU** la note du 11 septembre 2020 du directeur interdépartemental des routes–Est proposant de réserver au préfet la signature des arrêtés de police encadrant les chantiers les plus marquants ;
- VU** la convention de mise à disposition du réseau routier national auprès de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023 en application de l'article 40 de la loi 3DS ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;

Considérant qu'une partie du réseau routier national est mise à la disposition de la Région Grand Est en ce qui concerne le département de la Moselle pour les sections suivantes :

- **A30, A31, RN4, RN431 ;**

Considérant que pour les sections autoroutières et les liaisons assurant la continuité du réseau autoroutier, les pouvoirs de police de la circulation sont conservés par l'État. Pour les

autres sections, non autoroutières ni liaisons assurant la continuité du réseau autoroutier, l'avis de l'État sur les actes de la collectivité est requis, la DIR EST restant un service de l'État, l'avis de l'État sera délivré par ce service routier ;

Considérant que pour toutes les sections mises à disposition auprès de la Région Grand Est, les pouvoirs de police de la conservation sont exercés par le représentant de la collectivité.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : En ce qui concerne le département de la Moselle, délégation de signature est donnée à **M. Jérôme Meyer**, directeur interdépartemental des routes-Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

Police de la circulation – Police de la conservation et gestion du domaine routier national – Représentation de l'État en justice

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.0	Avis pour le compte de l'État au titre de la réglementation relative aux RGC (Routes à Grande Circulation), pour tous les arrêtés de police temporaires de la circulation qui auront été préparés par la DIRE au nom de la Région, dans le cadre de la mise à disposition expérimentale et temporaire d'une partie du réseau routier national auprès de la collectivité régionale. Cette disposition est spécifique aux routes nationales mises à disposition et elle ne s'applique pas aux autres routes classées RGC qui sont gérées par les collectivités départementale et communales.	Art.40 de la Loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022
A.1	Instruction des mesures d'interdiction et de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur le réseau routier national non concédé, hors chantiers courants couverts par l'arrêté permanent en vigueur. La liste des chantiers présentant un enjeu fort, et dont la délégation de signature ne sera pas utilisée par la DIR Est, sera proposée au préfet au plus tard le 1 ^{er} avril de chaque année.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR Arrêté du 2 juillet 2009 et décret 2005-1499 du 5 décembre 2005
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux)	Arrêté n°20131920010 (A35) Arrêté n°20131840001 (A36) Arrêté n°20131840002 (RN59) Arrêté n°20131840003 (RN66) Arrêté n°20131840004 (RN83)
A.3	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque	Art. 8 de l'arrêté du 4 mai 2006
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux)	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR

A.6	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C – Règlement amiable des litiges et représentation devant les juridictions</u>	
C.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
C.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
C.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
C.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil
C.5	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du Code civil.

Ordonnancement des dépenses

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme Meyer** à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le programme suivant : BOP 723 : « Entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST dans le département.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme Meyer** pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Moselle :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les éventuelles décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Pouvoir adjudicateur – Marchés publics
--

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme Meyer** à l'effet d'exercer au nom du préfet de la Moselle la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur le programme 723 « Entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST dans le département. Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché. Les niveaux d'évaluation des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme Meyer** à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

Article 7 : Conformément à l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Jérôme Meyer** peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Moselle et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet de la Moselle peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet de la Moselle et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cette décision sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Article 8 : L'arrêté DCL n° 2025-A-70 du 19 mai 2025 est abrogé.

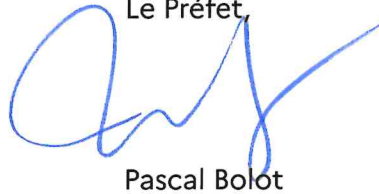
Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur départemental des

finances publiques de la Moselle, pour information. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le

21 AOUT 2025

Le Préfet,



Pascal Bolot



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE n°2025 – 2529

**PORTANT REQUISITION DE PHARMACIENS TITULAIRES D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE POUR ASSURER LES SERVICES DE GARDE ET D'URGENCE**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de santé publique, et notamment les articles L.5125-1-1 A ; L. 5125-17 et R. 4235-49 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2542-1 ;
- VU** le Code de la défense, et notamment les articles L.2213-1 et suivants portant sur les réquisitions de biens et services ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 11 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle - Madame Mercury-Giorgetti Jacqueline ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination du Préfet de la Moselle – Monsieur Bolot Pascal ;
- VU** le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Madame Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- VU** la décision du Conseil d'État n° 390601 du 21 février 2018 ;
- VU** l'arrêté DCL n°2025-A-57 du 19 mai 2025 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- VU** l'appel à la grève illimitée en date du de la participation aux services de garde et d'urgence porté par l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine (USPO) en date du 25 juin 2025 ;
- VU** l'appel à la grève illimitée de la participation aux services de garde et d'urgence lancé par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) en date du 24 juin 2025 ;
- VU** l'appel du syndicat départemental de la Moselle affilié à la FSPF appelant ses adhérents à la grève illimitée de la participation aux services de garde et d'urgence en date du 24 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'importance des missions indispensables à la santé publique confiées aux pharmaciens d'officine énoncées par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique susvisé, à savoir notamment la contribution aux soins de premier recours, la participation à la mission de service public de la permanence des soins et à la dispensation des médicaments ;

CONSIDERANT que l'article L. 5125-17 du Code de la santé publique dispose que « Toutes les officines de la zone (...) sont tenues de participer à ces services de garde et d'urgence » ;

CONSIDERANT que l'article R. 4235-49 du Code de la santé publique dispose que « Les pharmaciens sont tenus de participer aux services de garde et d'urgence (...) » et que « les pharmaciens titulaires veillent à ce que leur officine satisfasse aux obligations imposées par ce service » ;

CONSIDERANT que ces missions ne peuvent être exercées par d'autres professionnels de santé ou établissements autres que les officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que l'USPO et la FSPF, à savoir les deux syndicats les plus représentatifs de la profession, tant au plan national que local, ont lancé un appel à cesser la participation aux services de garde et d'urgence à compter du 1er juillet 2025, pour une durée illimitée ;

CONSIDERANT que l'ARS a demandé à l'USPO et la FSPF de rappeler aux offices de pharmacie l'importance de se signaler grévistes en vue d'organiser un accès minimum aux soins pour la population ;

CONSIDERANT les plannings de garde transmis par les organisations représentatives de la profession en charge de l'organisation du service de garde et d'urgence des officines de pharmacie pour le département de la Moselle en date du 4 juillet ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'obligation de déposer un préavis de grève, le nombre exact d'officines participant au mouvement ne peut être précisément connu ;

CONSIDERANT qu'un service de garde et d'urgence des pharmacies d'officine correspond par définition, à la mise en œuvre d'un service minimum permettant de répondre aux demandes urgentes en dehors des jours et des heures d'ouverture généralement pratiqués par les officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que la cessation d'activité de nombreuses officines pharmaceutiques crée un risque de difficulté d'approvisionnement en médicaments de la population et, par voie de conséquence, est de nature à créer un risque sanitaire pour les patients ;

CONSIDERANT l'obligation pour un pharmacien d'officine de participer à la mission de service public de la permanence des soins conformément à l'article L 5125-17 du Code de santé publique ; qu'à cet effet, le service est organisé pour répondre aux besoins de la population au titre de la permanence des soins ; que la permanence des soins garantit un service minimum d'accès aux soins pour la population ;

CONSIDERANT que la cessation d'activité de ces officines, normalement en charge des services de garde et d'urgence, en cette période estivale pendant laquelle l'offre de soins est déjà par définition réduite, remet en cause la permanence des soins dans son ensemble et compromet, de ce fait, la sécurité sanitaire de la population du département de la Moselle ;

CONSIDERANT que la situation sanitaire dans le département de la Moselle est marquée par de fortes tensions pesant sur le système hospitalier et qu'il est nécessaire dès lors d'éviter tout afflux supplémentaire de patients dans l'impossibilité d'accéder aux médicaments nécessaires, auprès de l'officine devant assurer le service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT l'organisation des gardes par secteurs sur le département de la Moselle prévue par la Chambre syndicale des pharmaciens de la Moselle ;

CONSIDERANT les pharmacies qui se sont déclarés grévistes par secteur et de la nécessité d'assurer un service minimum

CONSIDERANT que le pharmacien titulaire de l'officine concerné par le présent arrêté, figure sur les plannings de gardes transmis et est gréviste ;

CONSIDERANT que ces pharmaciens grévistes présentement réquisitionnés sont, soit titulaires de la seule officine présente au sein du secteur de garde, soit titulaires d'une officine faisant partie d'un secteur de gardes au sein duquel toutes les pharmacies se sont déclarées grévistes et disposant de l'effectif en personnel le plus important au sein dudit secteur, soit titulaires d'une officine faisant partie d'un secteur de gardes au sein duquel les officines qui se sont toutes déclarées grévistes ne sont pas uniformément réparties sur ledit secteur ;

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité d'assurer un service minimum, la protection de la santé publique et la continuité de cette mission de service public ;

CONSIDERANT que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département de la Moselle ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors d'assurer la continuité et la permanence des soins dans le département et dans l'intérêt de la population concernée par le biais de la réquisition ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour les pouvoirs publics, face au risque grave pour la santé publique, d'assurer une permanence des soins par la mise en œuvre de mesures moins contraignantes ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration, de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens notamment au regard de son obligation de garantir une couverture territoriale du département par une pharmacie ; que malgré l'absence de formalité individuelle préalable et obligatoire de déclaration de grève, l'ARS a pris toutes les dispositions permettant de recenser, avant le déclenchement de la grève, le nombre de pharmacies grévistes ; que néanmoins le nombre de grévistes s'étant signalés ne permet pas à l'administration de prendre toutes autres mesures que de procéder à des réquisitions pour assurer une couverture minimale du territoire ;

SUR proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1er – Madame Anne ROSER, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie, 28 avenue des nations à 57970 YUTZ est réquisitionnée aux dates et horaires précisés ci-dessous :

Du 28/08/2025 à 20h au 29/08/2025 à 8h
Du 29/08/2025 à 20h au 30/08/2025 à 8h

Article 2 – Le pharmacien titulaire d'une pharmacie d'officine ainsi réquisitionné est chargé de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire est responsable de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine de pharmacie pendant la période de réquisition.

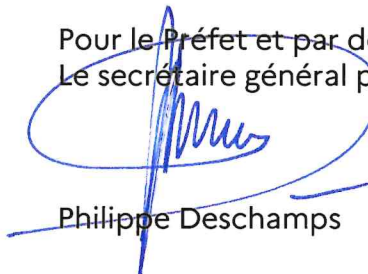
Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le préfet de la Moselle, la directrice de cabinet du préfet de la Moselle, la

directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, la directrice interdépartementale de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et notifié aux pharmaciens titulaires d'une officine de pharmacie réquisitionnés.

Fait à Metz, le 21 août 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général par suppléance,



Philippe Deschamps



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP832967665
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 29 juillet 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 9 juillet 2025, par la SARL NEPTUNE sise 13 rue des Drapiers 57070 Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la SARL NEPTUNE sise 13 rue des Drapiers 57070 Metz, sous le n° SAP832967665.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP933621518
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 11 août 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 9 août 2025, par l'EI JOURDAIN Florian sise 9A rue des Cormorans 57150 Creutzwald.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI JOURDAIN Florian sise 9A rue des Cormorans 57150 Creutzwald, sous le n° SAP933621518.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP933689564
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 20 août 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 19 juillet 2025, par la micro-entreprise TROUSSET Victor sise 19 rue Clotilde Aubertin 57000 Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise TROUSSET Victor sise 19 rue Clotilde Aubertin 57000 Metz, sous le n° SAP933689564.

Les activités déclarées, **en mode prestataire et en mode mandataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP943559609
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 30 juillet 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 30 juillet 2025, par la micro-entreprise L'HUILLIER Maria sise 56 rue de la Croix Saint Joseph 57155 Marly.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise L'HUILLIER Maria sise 56 rue de la Croix Saint Joseph 57155 Marly, sous le n° SAP943559609.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique à domicile,
- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,

-Accompagnement des personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP989651443
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 14 août 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 14 août 2025, par la micro-entreprise MERULLA Dorian sise 25C Annexe Grimonaux 57255 Sainte-Marie-aux-Chênes.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise MERULLA Dorian sise 25C Annexe Grimonaux 57255 Sainte-Marie-aux-Chênes, sous le n° SAP989651443.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP989807110
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 8 août 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 8 août 2025, par l'EI KRIEDEL Laurence Anne Berthe sise 4 rue de l'Ecole 57230 Schorbach.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI KRIEDEL Laurence Anne Berthe sise 4 rue de l'Ecole 57230 Schorbach, sous le n° SAP989807110.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP989943154
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 7 août 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 7 août 2025, par l'EI DJISSA Jeanne sise 36 rue Dupont des Loges 57000 Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI DJISSA Jeanne sise 36 rue Dupont des Loges 57000 Metz, sous le n° SAP989943154.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP990069551
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 12 août 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 12 août 2025, par l'EI SCOPEL Mélodie sise 59 rue Principale 57170 Salennes.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI SCOPEL Mélodie sise 59 rue Principale 57170 Salennes, sous le n° SAP990069551.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille,

- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP990147019
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 14 août 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 14 août 2025, par l'EI CAVALIER Mélanie sise 26 rue du Président Poincaré 57500 Saint-Avold.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI CAVALIER Mélanie sise 26 rue du Président Poincaré 57500 Saint-Avold, sous le n° SAP990147019.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP990218273
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 13 août 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 13 août 2025, par l'EI BOULENGER Oceane sise 2 impasse des Coquelicots 57800 Freyming-Merlebach.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI BOULENGER Oceane sise 2 impasse des Coquelicots 57800 Freyming-Merlebach, sous le n° SAP990218273.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP990218927
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 20 août 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 20 août 2025, par l'EI SOUMAH Mariama sise 12 rue des Minimes 57000 Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI SOUMAH Mariama sise 12 rue des Minimes 57000 Metz, sous le n° SAP990218927.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle